

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à dans le lieu habituel de ses réunions, le 25 janvier 2022 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND (arrivée à 18H 07), Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Nathalie BORREDA, Yves GALTIER donne procuration à Pierre AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à Hélène GALAUP.

Absents : Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Sylvie JULLIAN est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2022_01_001 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- avenant n°1 au bail à usage professionnel de la Société Civile de Moyens (SCM) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- relevés topographiques sur la Commune (RD 907) - demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat - approbation du plan de financement (annule et remplace la délibération n°2021_12_124)

- ouverture d'une ligne de trésorerie - section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : On vote après ?

Le Maire : Oui.

N°2022_01_002 - PROGRAMME « PILOTAGE DES ACTIONS STRATEGIQUES PETITES VILLES DE DEMAIN A DIMENSION COMMERCIALE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS - « MANAGER DE COMMERCES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT JEAN DU GARD fait partie des villes retenues au programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » qui vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les petites villes,

CONSIDERANT que la commune de SAINT JEAN DU GARD s'engage activement à mettre en œuvre un plan d'actions stratégiques en faveur du développement des commerces,

CONSIDERANT que la commune de SAINT JEAN DU GARD souhaite créer un poste de Manager de commerces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la réalisation du projet « Manager de Commerces » dont le coût estimatif global est évalué à 20 000 € TTC

- le plan de financement joint en annexe.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à solliciter les subventions et intervenir à la signature de tous les documents relatifs à l'obtention desdites subventions,

- Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- Monsieur le Maire à modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financière des partenaire identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN et Elsa MAS.

Le Maire : Le manager sera partagé avec St HILAIRE de Brethmas et SAINT JEAN DU GARD pour deux ans.

Nathalie BORREDA : Avons-nous débloqué une stratégie d'action ?

Le Maire : Non, c'est cette personne qui va nous le faire. C'est elle ou lui qui va nous diriger vers cette stratégie. Son travail sera de nous dire qu'elle action pour dynamiser le village. On a obtenu un label en montant un dossier Petites villes de demain.

Nathalie BORREDA : Subvention envisageable de 20 000 euros ?

Le Maire : Oui ? C'est l'Etat qui nous subventionne. Le bureau d'étude a monté le dossier et nous avons été labélisés. Il y a quatre communes qui le sont sur l'Agglo.

Elsa MAS : 20 000 euros chaque année maximum c'est sûr ?

Le Maire : Oui, c'est une subvention de 10 000 euros par commune et par an.

Nathalie BORREDA : Il va y avoir des frais de déplacement ...

Le Maire : Oui bien sûr, une personne avec certains niveaux de diplôme ne va pas se déplacer pour rien.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention plafonnée à de 20 000€ à partager avec une autre commune. Il restera 10 000€ pour St Jean du Gard par an, sur 2 ans, afin de financer un poste de « manager de commerce » à mi-temps. Il nous précise que ce salarié coûtera environ 40 000 € par an en incluant ses frais et donc reste à payer 10 000 € par commune.

N°2022_01_003 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS PARTIEL DE « MANAGER DE COMMERCE »

Monsieur le Maire informa l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la dynamisation du centre-ville consiste en une phase complexe comportant différentes missions temporaires centrées sur l'élaboration stratégique, le pilotage et la mise en œuvre des actions liées aux objectifs du programme Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT que le projet identifié comme « Pilotage des actions stratégiques Petites Villes de Demain à dimension commerciale » est une partie délimitée du projet « Petites Villes de Demain » et correspond à des missions limitées dans le temps,

CONSIDERANT la durée estimée du projet à 2 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer au 1^{er} mars 2022 un emploi de « Manager de Commerce » pour mener à bien la mise en place des actions commerciales liées au programme « Petites Villes de Demain »

- l'emploi créé est non permanent à temps partiel, soit une durée hebdomadaire de 17,50 heures et sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 susvisée

- l'agent devra justifier d'une licence, d'un titre ou d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience significative sur ce type de missions,

- la rémunération sera fixée par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et prendra en compte le profil et l'expérience du cocontractant,

- le contrat correspondant sera conclu pour une durée de 2 ans, éventuellement renouvelable, selon avancement du projet, par décision expresse et dans la limite d'une durée totale de six ans,

- les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigé pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 34 II de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles au recrutement correspondant.

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN et Elsa MAS.

Nathalie BORREDA : Ce poste nous coûtera donc 10 000€ par an. J'ai un doute sur son efficacité.

N°2022_01_004 - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Monsieur le Maire expose l'Assemblée :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous

engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

** Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- désigne M. Michel RUAS pour représenter la collectivité au sein de l'association, Pierre AIGUILLON, adjoint au maire suit également le dossier;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (En 2022, la cotisation sera de 130 €).
- s'engage dans la démarche « en route vers le label », pour un montant de 300 € TTC.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN, Elsa MAS.

Le Maire : Il va y avoir une commission avec des personnes extérieures.

Elsa MAS : Peut-on avoir les personnes qui vont participer à la commission ?

Le Maire : Oui, (le Maire donne la liste des personnes contactées : Françoise ROSSEL, Isabelle MANEN, Françoise MACHEFERT, Laurence NAPINSKI, Nicole FESQUET, Frédéric MONEAU, Marie-Paule BOUDON et une autre personne). La liste n'est pas arrêtée.

Nathalie BORREDA : Pourquoi ces personnes ? Qui les a choisies et sur quel critère ? Pour quelles raisons ?

Hélène GALAUP : Ce sont des personnes investies dans la ville de St Jean il me semble.

Le Maire : Nous avons regardé les associations qui pourraient avoir un lien d'intérêt avec ce projet. Nous avons contacté ces personnes et j'ai cité les personnes qui ont répondu.

Nathalie BORREDA : Toutes les villes faisant partie de ce réseau ont une population vieillissante. C'est aussi notre problème, pourtant ce qu'on est en train de rechercher c'est de faire venir des personnes âgées. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour créer des maisons partagées. Vous nous avez toujours dit que c'était votre souhait.

Le Maire : Oui mais si vous avez d'autres idées merci de nous les dire.

Nathalie BORREDA : Vous n'avez pas le goût de faire autre chose pour la population active. Nous avons proposé de créer un Tier Lieu.

Le Maire : On est d'accord pour un tier lieu pour votre beau-fils, mais il faudrait déjà être propriétaire des lieux et avoir plusieurs demandes.

Nathalie BORREDA : Et bien, nous venons d'investir 700 000€ pour être propriétaire de lieux, mais pas pour cette raison.

**N°2022_01_005 - ADHESION AU SERVICE COMMUN « PERSONNEL DES ECOLES »
DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION AU 1^{er} JANVIER 2022 -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1^{er} juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,

- « Restauration scolaire »,
et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient la création notamment d'un service commun « personnel des écoles »,

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant qu'au terme des échanges entre Alès Agglomération et les communes, il est apparu nécessaire de prévoir plusieurs conditions d'adhésion permettant aux communes qui le souhaitent de bénéficier du soutien du service commun dans la gestion quotidienne des ressources humaines affectés dans les écoles,

Considérant que les charges relatives au fonctionnement de ce service commun seront réparties entre les différentes communes adhérentes en fonction de leur niveau d'adhésion et des prestations réalisées pour chacune d'entre elle,

Considérant qu'enfin, eu égard aux éléments sus-évoqués, une convention d'adhésion au service commun sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités d'adhésion, les missions respectives de la Commune de SAINT JEAN DU GARD et d'Alès Agglomération, la nature des prestations ainsi que les conditions financières d'adhésion,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun propose 3 possibilités d'adhésion, toutes les communes adhèrent obligatoirement à l'option A et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix.

Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en matière de carrières, de rémunérations, de recrutements, de mobilités, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.

Option B : service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.

Option C : pool de remplaçants

La Commune de SAINT JEAN DU GARD déclare adhérer aux options suivantes : A, B et C.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le choix des options sera ferme pour la durée de la convention, à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, la commune s'engage à reprendre l'ensemble des personnels qui lui sont affectés et qui seront listés dans la fiche d'impact annexée à la convention.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût du service commun sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes. Chaque commune se verra impacter la masse salariale du personnel directement affecté dans la ou les écoles, les frais du service support (option B) et du pool de remplaçants (option C), ces derniers seront répartis entre les membres du service.

Le calcul du coût pour chacune des communes interviendra de la façon suivante :

Options	Calcul du coût pour la commune adhérente
A (obligatoire)	- Masse salariale totale du personnel affecté dans (la) ou (les) écoles de la commune (1). - Pour les regroupements pédagogiques Intercommunaux (RPI), la répartition du coût de A se fera sur la base du nombre d'élèves pondérés : $\frac{\text{Élèves domiciliés sur la commune} + \text{élèves domiciliés en dehors du R.P.I}}{\text{Nombre de communes du R.P.I}}$
B <u>Service support</u> (2)	$\text{Coût du service support} \quad \times \quad \frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans la ou les école(s) de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$ Pour les communes en regroupement pédagogique, ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.
C <u>Pool de remplaçants</u> (3)	$\text{Masse salariale du pool de remplaçants} \quad \times \quad \frac{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans (la) ou (les) écoles de la commune}}{\text{Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes}}$ Pour les communes en regroupement pédagogique ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.

(1) et (3) la masse salariale du personnel affecté dans les écoles ou au pool de remplaçants intégrera les salaires bruts y compris les charges patronales + la cotisation au comité des

œuvres sociales (COS) + le coût des équipements de protection individuelle + les frais de formation + le coût du service médecine préventive.

(2) Le coût du service support intégrera les éléments suivants : le coût direct du service + le coût indirect.

Le coût direct comprendra la masse salariale des agents du service support (salaires bruts y compris charges patronales + cotisation au COS + coût des équipements de protection individuelle + frais de formation + coût du service médecine préventive) et les dépenses directes du service constatées au chapitre 011.

Le coût indirect comprendra les frais généraux impactés au service support (Téléphonie, locaux, véhicule, affranchissement, etc.).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ELSA MAS : On est dans l'intérim là, il y a l'idée de faire intervenir l'Oustal dans ce domaine, je trouve que c'est une bonne idée.

Martin BOODT : Oui moi, aussi je trouve.

N°2022_01_006 - CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL (DR) MOBILE DANS LE CADRE DE DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention entre la commune et la Préfecture pour une mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Cette convention définit les modalités d'utilisation du dispositif de recueil (DR) pour le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et la remise des titres aux demandeurs ayant des difficultés à se déplacer.

La Commune doit s'engager à respecter les obligations stipulées dans la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Etat ou de la Commune.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'Etat et/ou la Commune peut suspendre ou résilier la convention sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que c'est pour donner pouvoir à la Police Municipale pour un dossier de carte d'identité pour une personne handicapée physiquement qui ne peut pas se déplacer pour faire la démarche.

Martin BOODT : Dans le futur est-ce qu'on ne peut pas élargir cela ?

Le Maire : Non, je ne pense pas que ce soit possible.

N°2022_01_007 - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN SIG « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée :

Attendu que la Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au Service d'Information Géographique d'ALES Agglomération, lequel est un outil utilisé quotidiennement par notre collectivité.

Compte tenu qu'il suppléait au traditionnel logiciel du cadastre, en y ajoutant des possibilités de mesure, de fonds de plan, le SIG trouve toute son utilité dans les missions d'information des administrés.

Madame Mireille LALLEMAND propose à l'Assemblée de renouveler cette adhésion en signant une convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Oui l'exposé de Madame Mireille LALLEMAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 2022_01_008 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur Martin BOODT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Propose à l'Assemblée les tarifs suivants :

- restauration scolaire :
 - repas enfant : 3,60 €
 - repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6 €
 - enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas : 1 €.
- garderie périscolaire :
 - accueil matin, midi et soir : 1,80 €
 - tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil : 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs suivants :

- restauration scolaire :
 - repas enfant : 3,60 €
 - repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6 €
 - enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas : 1 €.
- garderie périscolaire :
 - accueil matin, midi et soir : 1,80 €
 - tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil : 3 €

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN et Elsa MAS.

Martin BOODT : On a repris pareil, pour la rentrée de septembre prochain il faudra revoir les tarifs.

Nathalie BORREDA : En fin d'année revoir les tarifs dans quel sens ?

Martin BOODT : L'Oustal est en train de voir, il fera une proposition. J'espère que ce sera à la baisse.

Nathalie BORREDA : Ce n'est pas nous qui décidons des tarifs ?

Le Maire : Si bien sûr.

Martin BOODT : Depuis 4 ans il n'y a pas eu de changement, l'Agglo devait harmoniser mais ne l'a jamais fait.

Elsa MAS : Nous avons le tarif périscolaire le plus cher de l'Agglo (1€ 80), la cantine n'a pas de tarifs sociaux.

Le Maire : Si on garde peu d'enfant, on paye plus cher que s'il y en avait plus.

Elsa MAS : A Thoiras, c'est gratuit.

N°2022_01_009 - CONTRAT CULTURE - ASSOCIATION ATOMES PRODUCTIONS

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Association ATOMES PRODUCTIONS pour le concert prévu le 5 juin 2022 à Maison Rouge.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 600 € net de taxes comprenant les cachets, les charges sociales et fiscales, 56,00 € de taxe CNM (Centre National de la Musique) et 153,60 € de frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Quel sorte de spectacle ?

Hélène GALAUP : C'est un artiste local natif de St Jean du Gard avec guitare, basse et chansons.

N°2022_01_010 - CONTRAT CULTURE - ASSOCIATION DECLICS ET STIMULI

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Association DECLICS ET STIMULI pour le spectacle « En attendant Beckett » joué par Patrice BONFILS, mise en scène Anne-Marie CELLIER, qui aura lieu le 19 mars 2022 à 18H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2022_01_011 - AVENANT N°1 AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DE LA SOCIETE CIVILE DE MOYENS (SCM) DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014_05_074 du 20 mai 2014 qui approuvait le bail professionnel de la Société Civile de Moyens de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Suite à des modifications d'utilisation de locaux, il convient d'approuver un avenant qui stipule que :

- le cabinet de podologie est devenu un cabinet de sage-femme.
- les locaux loués sont destinés à l'exercice d'activité médicale, paramédicale, « ainsi que médico-sociale et sociale », à l'exclusion de toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.
- le bailleur s'engage à autoriser la sous-location des locaux donnés à bail dans le cadre des objectifs mentionnés dans l'article 2 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 au bail professionnel,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : Donc ils n'auront pas le droit de vendre de la confiture !

Le Maire : Et non !

N°2022_01_012 - RELEVES TOPOGRAPHIQUES SUR LA COMMUNE (RD 907) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021_12_124

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2021_12_124 du 21 décembre 2021. Il précise qu'en préalable à la réalisation de travaux et d'interventions le long de la RD907, la commune doit disposer de relevés topographiques pour l'aménagement de cheminements doux sécurisés le long de la route départementale en faveur des randonneurs du chemin de Stevenson, des piétons et cyclistes.

Monsieur Vincent VIAL, Géomètre-Expert a fait un devis d'un montant de 11 267 € HT soit 13 519,60 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée de demander une subvention au :

- Conseil Départemental : 5 633,00 € (50%)
- DETR (Etat) : 3 380,00 € (30%)

Et propose le plan de financement suivant :

- DETR (Etat) : 3 380,00 €
- Conseil Départemental : 5 633,00 €
- Commune : 2 254,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au :

- Conseil Départemental : 5 633,00 €
- DETR (Etat) : 3 380,00 €

Approuve le plan de financement, soit :

- DETR (Etat) : 3 380,00 €
- Conseil Départemental : 5 633,00 €
- Commune : 2 254,50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2022_01_013 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 à hauteur de ce qu'il est prévu par la loi soit ¼ des dépenses du budget primitif 2021 ;

- budget primitif 2021 : chapitre 21 : 3 393 812,51 €
- autorisation maximale 2022 : 3 393 812,51 € X 25% = 848 453,12 €

- autorisation donnée pour acquisition avant vote du BP 2022 des biens suivants :

- 52 200 € - 3 Place du Marché
- 13 000 € - 3 Place du Marché
- 178 000 € - 5 Rue des Bourgades
- 20 000 (dont 5 000€ de frais d'agence - 63 Rue Grand'Rue
- 46 400 € (dont 1 000€ de frais d mobilier) - 96 Rue Grand'Rue

Dépenses à imputer au chapitre 21 - article 2115.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN, Elsa MAS.

Nathalie BORREDA : On avait voté 250 000 € au budget pour acheter des maisons. Vous nous avez annoncé 700 000 € et aujourd'hui 309 600 €, cela veut dire 310 000 € de plus ?

A-t-on acheté pour 250 000 € ?

Le Maire : Nous avons dépassé le budget environ de 250 000 €.

Nathalie BORREDA : Nous avons exposé le budget.

Le Maire : Nous avons décidé de dépenser plus avec les restes non dépensés sur d'autres projets. Nous n'avons pas dépensé les 300 000 € pour la gendarmerie.

Nathalie BORREDA : Le terrain pour la gendarmerie n'a pas été acheté ?

Le Maire : Non pas encore.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin décembre 2021 et janvier 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°51 - Rue Grand'Rue
- section AB n°357 - Rue Olivier de Serres
- section AB n°1035 - Rue Grand'Rue
- section B n°806 - 807 et 808 - Robiac
- section B n°2130 -Camplogis Ouest.

La Commune a exercé son droit de préemption pour :

- section AB n°122 - Rue Grand'Rue.

